SAMYN and PARTNERS STUDIO VALLE PROGETTAZIONI BURO HAPPOLD LIMITED

Mme Isabelle Carton de Tournai et M. Benedetto Calcagno Chaussée de Waterloo, 1537 B – 1180 Bruxelles

Vos réf : O1/494 SAI n°336 Nos réf : AVL/cc/BXL-2.121/s. 382 Bruxelles, le

Madame, Monsieur

Concerne: BRUXELLES. Rue de la Loi, 155. Résidence Palace.

Proposition de structure de support du Bloc A du Résidence Palace au-dessus du

nouveau tunnel ferroviaire.

Demande d'avis de principe

En sa séance du 21 décembre 2005 et en réponse à votre demande d'avis de principe du 14 décembre 2005 relative à l'objet susmentionné, la C.R.M.S. a encouragé la poursuite de l'étude dans le sens que vous préconisez et a émis un avis de principe favorable sous réserve des remarques détaillées ci-dessous.

Dans le passé, la C.R.M.S. a examiné divers projets (Régie des bâtiments, Tuc Rail) de reprise de la structure du bloc A au-dessus du nouveau tunnel, qui nécessitaient des interventions lourdes et incompatibles avec le statut de la façade classée du bloc A (obturation complète des baies du rez-dechaussée). Suite aux remarques de la C.R.M.S., le projet a évolué jusqu'à permettre le maintien partiel des baies du rez-de-chaussée. Devant l'impossibilité technique apparente de trouver une solution plus satisfaisante, la C.R.M.S. a alors admis le principe de cette hypothèse de travail sous une série de réserves importantes puisque le projet postulait toujours :

- la modification des impostes des s baies au niveau du rez-de-chaussée de la façade classée,
- la modification des baies du couloir intérieur classé,
- le démontage total des huisseries et vitrines de celui-ci
- l'interruption de la cage d'escalier située dans l'axe de l'entrée.

A ce jour, la C.R.M.S. n'a pas été interrogée pour avis conforme sur une demande de permis finalisée pour ce qui concerne ces interventions et leurs retombées du point de vue patrimonial.

Le nouveau projet soumis, par le bureau Samyn & Partners, à la C.R.M.S. pour avis de principe s'inscrit incontestablement dans un souci de conservation du patrimoine qui va bien au-delà du dernier projet de Tuc Rail. Les avantages de cette dernière solution par rapport à la précédente sont nombreux.

La mise en place d'une structure poutres/voiles perforés mixte acier/béton sur la hauteur du $1^{\rm er}$ et du $2^{\rm e}$ étage – en lieu et place d'une structure en béton au rez-de-chaussée et au $1^{\rm er}$ niveau – permet une intervention plus légère, qui libère entièrement le rez et le $1^{\rm er}$ étage d'interventions lourdes sur les éléments classés. Cette amélioration est déterminante pour la C.R.M.S. puisqu'elle permet de conserver – in situ et dans leur configuration actuelle – le grand couloir intérieur protégé et la distribution originale de l'immeuble, sans modification des baies ni des accès, et sans interruption de la cage d'escalier.

Cette solution nécessite d'intervenir sur les allèges des niveaux 2 et 3 de la façade classée, là où la structure poutres/voiles est mise en place. L'intervention peut cependant être relativisée dans la mesure où ces baies de façade sont précisément masquées, à hauteur des allèges, par des gardecorps en ferronnerie. Le détail est moins facile à résoudre pour les deux balcons plus profonds. Toutefois, la C.R.M.S. estime que le traitement architectural de ces allèges, en retrait par rapport au nu de la façade, peut être intégré de manière à ne pas altérer la lecture de la façade. Dans tous les cas, elle préfère les interventions en façade sur les allèges des niveaux 2 et 3 aux interventions sur les impostes et largeurs de baies du rez-de-chaussée. En effet, le maintien d'une interface de qualité au rez-de-chaussée entre le bloc A et la rue intérieure apparaît comme une priorité.

A l'examen des schémas qui lui sont proposés par le demandeur à ce stade-ci de l'étude, la C.R.M.S. observe que la localisation des barres de suspension doit cependant encore être adaptée et que la géométrie de la poutre doit être ajustée précisément en fonction de l'emplacement exact des baies, en particulier du côté droit lorsqu'on se trouve face à la façade.

Pour conclure, la Commission estime que l'esquisse qui lui est soumise apporte davantage de garantie pour la conservation du patrimoine que les solutions précédentes. Elle rend donc un avis de principe favorable pour autant que les recherches évoluent dans le sens des remarques formulées cidessus. Elle demande, parallèlement, de réfléchir à la manière dont le grand couloir sera protégé pendant toute la durée du chantier, depuis la mise en place de la structure de reprise du bloc A jusqu'à sa restauration.

Enfin, la C.R.M.S. précise que, d'un point de vue pratique, la possibilité de maintenir en place le grand couloir et ses vitrines classées permet de désolidariser la restauration de celui-ci des travaux de mise en œuvre du tunnel, ce qui apparaît également comme une garantie supplémentaire en matière de conservation/restauration. La Commission demande cependant aux différentes parties intéressées de veiller à assurer une bonne coordination entre ces travaux ; elle se tient à leur disposition pour toute collaboration future.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments très distingués.

Anne VAN LOO Secrétaire Jacques DEGRYSE Président

Copie à : - A.A.T.L. - D.M.S. - A.A.T.L. - D.U.